

Réintégration d'une donation dans la succéssion lors du déces du donateur

Par magicricco, le 05/02/2022 à 18:11

Bonjour,

J'ai recu en donation de la part de ma mère en 2010 sa maison en nu propriété.

Ma mère vient de déceder en Fevrier 2022 à 82 ans. Est ce que cette donation doit être réintégrée dans la succéssion et vais je devoir payer des droits de succéssion sur la valeur de cette donation ?

Par Marck.ESP, le 05/02/2022 à 19:14

Bonjour

Vous ne paierez pas de nouveaux droits de succession sur la maison que vous avez déjà reçue en donation. Depuis celle-ci, le bien était "démembré et le démembrement prend fin au décès de l'usufruitier : à ce moment, le nu-propriétaire devient l'unique propriétaire du bien sans droits de succession à payer